



Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2881 du 17 septembre 2025 de Monsieur le député Franz Fayot au sujet des aides aux entreprises

1. Quel est le montant annuel global des aides, subventions, crédits d'impôt, exonérations ou allègements de cotisations sociales et autres avantages fiscaux et parafiscaux octroyés aux entreprises établies au Luxembourg ?

2. Comment ces montants sont ventilés par type de dispositif et par taille d'entreprise (microentreprises, PME, grandes entreprises, multinationales) ?

3. Comment ces montants sont ventilés par grands secteurs d'activité, en particulier l'industrie, l'artisanat et les secteurs financier et de la construction ?

Les rapports d'activités du ministère de l'Économie fournissent annuellement des données relatives aux aides aux entreprises accordées par le ministère de l'Économie, ainsi au cours de l'année 2024, 3.297 demandes d'aide d'État ont été avisées pour un montant total de 262,6 millions d'euros d'aides octroyées.

En outre, il est d'usage que le ministère de l'Économie fasse tous les ans une conférence de presse pour faire le bilan des aides, celle dédiée au bilan des aides octroyées par le ministère de l'Économie en 2024 a eu lieu le 2 juillet 2025. La présentation préparée à cette occasion peut être consultée en ligne¹.

De plus, conformément aux dispositions légales de transparence des aides, les aides aux entreprises individuelles communiquées conformément aux exigences européennes de transparence pour les aides d'État sont publiées sur le site internet dédié de l'Union européenne.

Au niveau des impôts directs, il y a lieu de mentionner notamment la bonification d'impôt pour investissement (article 152bis L.I.R.) en tant que mécanisme d'aides aux entreprises. Le régime légal de cette bonification a été adapté à partir de l'année d'imposition 2024. La bonification dite « complémentaire » a été abolie et le champ d'application de la bonification dite « globale » a été étendu aux investissements et dépenses effectués par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de projets de transformation digitale ou de transition écologique et énergétique.

Vous trouvez ci-après un tableau résumant le montant total de bonification d'impôt pour investissement utilisé pour les dix dernières années d'imposition :

Année d'imposition	Total bonifications d'impôt pour investissement utilisées (en euros)
2015	288.599.710
2016	242.899.498
2017	177.139.556
2018	219.969.563
2019	218.053.471
2020	292.481.385
2021	194.067.635

¹ <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/02-delles-bilan/documents/prsentation.pdf>

2022	277.970.003
2023	125.267.170
2024	15.130.310

Les montants des années récentes indiqués dans le tableau ci-dessus changeront encore au fur et à mesure de l'avancement des impositions par les bureaux d'imposition.²

4. Quelles mesures d'évaluation de l'efficacité économique et sociale de ces aides sont actuellement mises en œuvre, notamment en termes d'emplois créés, de recherche et d'innovation, et de respect d'objectifs sociaux et environnementaux ?

Les mesures en place et mises en œuvre sont les mêmes que sous le gouvernement précédent. Le traitement des aides et leur évaluation s'inscrivent dans la continuité de la politique économique de diversification et d'accompagnement des entreprises dans la double transition verte et digitale, menée par les gouvernements successifs du pays.

5. Quels sont les montants d'impôts et de cotisations sociales effectivement acquittés au Luxembourg par les entreprises bénéficiaires de ces aides sur les dix dernières années, de manière à pouvoir mettre en regard les soutiens publics reçus et leur contribution réelle aux recettes publiques ?

La mise en relation demandée n'est pas disponible, compte tenu de la diversité de situations et la complexité des divers soutiens aux différentes entreprises.

Luxembourg, le 17/10/2025

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles

² Etat d'imposition 09/2025 : 2020 : 99,97% ; 2021 : 98,97% ; 2022 : 93,68% ; 2023 : 85,20% ; 2024 : 25,36%